

Démarche	: Demande de CEPC version papier dans le cas d'un retour au permis
Organisme	: Service Sécurité et Transports / Unité éducation routière

Identité du demandeur

Email

Civilité

Nom

Prénom

Formulaire

Réservée aux candidats résidant dans le département du Rhône ainsi qu'aux auto-écoles du Rhône, cette téléprocédure s'applique dans le cas où l'édition du titre provisoire n'est pas disponible au téléchargement APRÈS UN DÉLAI DE 48H.

Avant de commencer, merci de vérifier si votre titre est disponible sur le site <http://www.securite-routiere.gouv.fr/>

Rubrique « résultats du permis de conduire »

Afin de vous identifier, vous aurez besoin de votre n° NEPH qui se trouve sur votre dossier de demande de permis de conduire (CERFA 02 ou attestation d'inscription), la catégorie de permis sollicitée (pour la voiture : B, pour la moto : A. En cas de difficultés pour le téléchargement, pensez à indiquer une autre catégorie que vous déteniez avant l'annulation ou l'invalidation) ainsi que votre date de naissance.

Pour faire cette téléprocédure, vous devrez obligatoirement vous munir de :

- votre attestation d'inscription;
- votre attestation de réussite au code;
- votre relevé d'information indiquant que vous êtes dispensé de l'épreuve pratique.

L'absence de l'un de ces documents entraînera le rejet de la demande. Aucune dérogation ne pourra être prise.

Votre titre provisoire sera établi par le bureau et vous sera expédié par voie postale dans les plus brefs délais. Il est valable pour une durée de 4 mois sur le territoire français.

Une fois que vous aurez réceptionné votre titre de conduire provisoire, vous devrez faire la demande de production du permis de conduire définitif le plus tôt possible, en ligne, via le site de l'ANTS : <https://ants.gouv.fr>

Merci de ne pas vous déplacer sur le centre des permis de conduire, celui-ci ne recevant plus le public.

Informations importantes

Cette démarche s'applique dans le cas où l'édition du titre provisoire n'est pas disponible au téléchargement APRÈS UN DÉLAI DE 48H.

Avant de commencer, merci de vérifier si votre titre est disponible sur le site <http://www.securite-routiere.gouv.fr/>

Demande de CEPC version papier dans le cas d'un retour au permis Rubrique « résultats du permis de conduire »

Afin de vous identifier, vous aurez besoin de votre n° NEPH qui se trouve sur votre dossier de demande de permis de conduire (CERFA 02 ou attestation d'inscription), la catégorie de permis sollicitée (pour la voiture : B, pour la moto : A. En cas de difficultés pour le téléchargement, pensez à indiquer une autre catégorie que vous déteniez avant l'annulation ou l'invalidation) ainsi que votre date de naissance.

Pour faire cette téléprocédure, vous devrez obligatoirement vous munir de :

- votre attestation d'inscription;
- votre attestation de réussite au code;
- votre relevé d'information indiquant que vous êtes dispensé de l'épreuve pratique.

L'absence de l'un de ces documents entraînera le rejet de la demande. Aucune dérogation ne pourra être prise.

Votre titre provisoire sera établi par le bureau et vous sera expédié par voie postale dans les plus brefs délais. Il est valable pour une durée de 4 mois sur le territoire français.

Une fois que vous aurez réceptionné votre titre de conduire provisoire, vous devrez faire la demande de production du permis de conduire définitif le plus tôt possible, en ligne, via le site de l'ANTS : <https://ants.gouv.fr>

Merci de ne pas vous déplacer sur le centre des permis de conduire, celui-ci ne recevant plus le public.

Demandeur

Nom de naissance

Nom d'usage

Prénom

Date de naissance

Lieu de naissance

NEPH

Adresse

Adresse postale

Demande de CEPC version papier dans le cas d'un retour au permis

Email

Téléphone

Pièces jointes

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

- Pièce d'identité

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

- Attestation d'inscription ou Cerfa 02

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

- Relevé d'information pour l'inspecteur du permis de conduire

Fiche délivrée par l'administration indiquant que vous êtes dispensé de l'épreuve pratique.

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

- Justificatif de réussite à l'épreuve théorique générale (ETG) du Code de la route

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

- Justificatif de domicile

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

- Avis médical

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

- Copie des tests psychotechniques